

aux saints canons, fut révoquée dans un autre concile¹. Le Seigneur laissa peu de temps ce pontife à la tête de son église. Boniface mourut au mois d'octobre ou de novembre de l'an 532, et il eut pour successeur Jean, surnommé Mercure, Romain d'origine ainsi que de naissance, et prêtre du titre de Saint-Clément.

Sur la fin de Boniface, il y eut une affaire très-intéressante portée à son tribunal². Étienne, métropolitain de Larisse en Thessalie, accusé par-devant le patriarche de Constantinople, déclara qu'il ne relevait point de ce siège, mais du pape, comme tous les évêques de l'Illyrie. On ne laissa pas que de le mener de force à Constantinople, où le patriarche Epiphane porta une sentence contre lui, en prenant toutes les mesures possibles, de peur qu'il ne s'échappât et ne se rendît à Rome. Mais si l'archevêque ne put y aller, il trouva moyen d'y faire passer sa plainte par Théodose, évêque d'Échine et l'un de ses suffragans. Celui-ci, en son nom et au nom de plusieurs autres évêques de la province de Thessalie, présenta requête contre la sentence prononcée à Constantinople, au préjudice de la juridiction du saint-siège. « Il est incontestable, dit-il, que, bien que le siège apostolique s'attribue à bon droit la primauté sur toutes les églises du monde, il a un droit tout particulier sur celles de l'Illyrie. » Le pape assembla un concile dont le jugement ne nous est point parvenu dans sa teneur expresse, mais qu'on sait avoir maintenu les droits du patriarcat d'Occident.

L'an 533, il se tint à Orléans un concile plus connu, et que l'on compte pour le second de cette ville. Il fut nombreux, et composé des évêques sujets des trois rois Théodoric, Childeburt et Clotaire. Ces princes chrétiens et barbares, qui firent longtemps un bizarre alliage des œuvres du zèle et des excès de la cruauté, après s'être souillés du sang de leurs propres neveux, des enfans de Clodomir, dont ils voulaient envahir les états, rassemblèrent leurs évêques respectifs à Orléans, comme la ville le plus à portée des différens diocèses, pour travailler au rétablissement de la discipline. La simonie était un des plus grands maux qui affligeassent l'Église, et de jour en jour elle prenait de nouveaux accroissemens. Le concile ordonna de rejeter comme un réprouvé quiconque tenterait d'obtenir l'épiscopat à prix d'argent. Il déclendit à tout prêtre de demeurer avec des laïques, sous peine d'être privé des fonctions du sacerdoce : tant la corruption du siècle paraissait contagieuse pour les ecclésiastiques, qui devaient

¹ Histoire de la Papauté, 2^e édit., tom. I, p. 99. — ² Tom. IV. Conc. p. 91.